



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**Direction générale
pour
l'enseignement
supérieur et
l'insertion
professionnelle**

Paris, le

NOTE DE PRESENTATION

Service de la stratégie de
l'enseignement supérieur
et
de l'insertion
professionnelle

Département de
l'architecture
et de la qualité des
formations de niveau
master et doctorat

La présente note a pour objet de soumettre à l'avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) du 16 juillet 2012 le renouvellement, à compter de la rentrée universitaire 2012, de l'habilitation des Ecoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) à délivrer le diplôme d'études en architecture (DEEA) conférant le grade de licence et le diplôme d'Etat d'architecte (DEA) conférant le grade de master.

Sont concernées les vingt ENSA réparties sur le territoire national ainsi que l'Institut national des sciences appliquées (INSA de Strasbourg) habilité à délivrer le diplôme d'architecte reconnu comme équivalent au DEA conférant le grade de master et l'Ecole spéciale d'architecture (ESA) habilitée à délivrer le diplôme d'études de premier cycle (diplôme de l'ESA grade 1) reconnu comme équivalent au DEEA conférant le grade de licence et le diplôme de deuxième cycle (diplôme de l'ESA grade 2) reconnu comme équivalent au DEA conférant le grade de master.

Les demandes d'habilitation de ces écoles à délivrer le DEEA conférant le grade de licence et le DEA conférant le grade de master ont fait l'objet d'une évaluation de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) fin 2011 – début 2012. Les dossiers ont ensuite été soumis à l'instruction des conseillers scientifiques de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR).

Le renouvellement de l'habilitation à délivrer le DEEA conférant le grade de licence et le DEA conférant le grade de master est proposé pour les ENSA de :

Bordeaux	Nantes
Bretagne (Rennes)	Normandie
Clermont-Ferrand	Paris-Belleville
Grenoble	Paris-La Villette
Lille	Paris-Malaquais
Lyon	Paris-Val de Seine
Marne-La Vallée	Saint-Etienne
Marseille	Strasbourg
Montpellier	Toulouse
Nancy	Versailles

Est également proposé le renouvellement de l'habilitation de l'INSA de Strasbourg à délivrer le diplôme d'architecte reconnu comme équivalent au DEA conférant le grade de master ainsi que le renouvellement de l'habilitation de l'ESA à délivrer le diplôme de l'ESA grade 1 reconnu comme équivalent au DEEA conférant le grade de licence et le diplôme de l'ESA grade 2 reconnu comme équivalent au DEA conférant le grade de master.

Les arrêtés d'habilitation de ces établissements seront établis conjointement par le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, après avis du CNESER.